



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **13 juillet 2026** à 19 h 03.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Judith Delorme
Siège #2 - Christian Sicard
Siège #3 - Mélanie Rondeau
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Nathalie Boutin
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

211-2026-07

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 juin 2026**
- 4 - TRÉSORERIE**
 - 4.1 - Approbation des chèques de salaires et des chèques fournisseurs émis entre le 1er juin et le 30 juin 2026.**
 - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 14 juillet 2026**
 - 4.3 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien Dépôt de la reddition de comptes / rapport financier 2025**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 - Embauche directrice des finances**
 - 6.2 - Ajustement salarial Inspectrice municipale**
 - 6.3 - Mandat Gravel Bernier Vaillancourt avocats SENCRL**
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS**
- 8 - URBANISME**
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats**
 - 8.2 - Demande de dérogation mineure 2026-06-01 - Lot 5 656 184**
- 9 - LOISIRS**
 - 9.1 - Contrats pour la soirée Sous les étoiles**
 - 9.2 - Octroi d'une contribution financière supplémentaire à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare**
 - 9.3 - Pont payant - Maison des jeunes**

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

11.1 - Aucun point

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Autorisation de mandataires - Dépôt des demandes d'autorisations gouvernementales dans le cadre du projet de réaménagement de la plage du Lac des Français

12.2 - Fin du mandat d'accompagnement de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Projet de mise aux normes des installations septiques

12.3 - Octroi de contrat - Accompagnement dans le projet de mise aux normes des installations septiques

12.4 - Fin du mandat d'accompagnement de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Projet d'implantation de compteurs d'eau

12.5 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme Protection des eaux de Nature-Action Québec

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Aucun point

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

18.1 - Autorisation de participation au Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

18.2 - Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

18.3 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation d'un feu clignotant à l'intersection de la route 343 et de l'accès à la plage municipale

18.4 - Résolution d'appui - Retrait certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne

18.5 - Résolution d'appui au programme petits établissements accessibles

18.6 - Demande à Postes Canada - Maintien des services et opposition à la fermeture du bureau de poste de Sainte-Marcelline-de-Kildare

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

212-2026-07

3.1 - Séance ordinaire du 15 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

213-2026-07

4.1 - Approbation des chèques de salaires et des chèque fournisseurs émis entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2026.

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, et des salaires émis, représentée par les chèques numéros C2600108 à C2600140, les fichiers électroniques L26000060 à L2600066 et P2600204 à P2600242 ainsi que les salaires D2600024 à D2600028 couvrant la période du 1^{er} au 30 juin 2026.

Salaires : 58 010.89 \$

Déboursés : 395 844.57 \$

Total : 453 855.46 \$

QUE la liste des chèques émis et des salaires émis, totalisant un montant de 453 855.46\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

214-2026-07

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre, pour un montant de 162 709.97 \$, pour le 14 juillet 2026;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 14 juillet 2026 totalisant un montant de 162 709.97 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

215-2026-07

4.3 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien Dépôt de la reddition de comptes / rapport financier 2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une aide financière de 32 191 \$ à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — volet Entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière vise l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales admissibles ainsi que des éléments des ponts dont la municipalité est responsable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer sa reddition de comptes à même son rapport financier annuel déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses déclarées à la page S51 du rapport financier, question 13, concernent des activités reconnues admissibles dans le cadre du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses relatives aux travaux admissibles réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — volet Entretien pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

QUE le conseil confirme que les travaux ont été réalisés sur des routes locales admissibles et que les dépenses déclarées respectent les modalités applicables du programme;

QUE le conseil autorise le dépôt de la reddition de comptes, notamment les informations inscrites à la page S51, question 13, dans le rapport financier transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la direction générale par intérim, la greffière-trésorière ou toute personne désignée soit autorisée à signer et transmettre tout document requis relativement à cette reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

216-2026-07

6.1 - Embauche directrice des finances

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des finances est actuellement assuré par intérim par Mme Anne-Marie Daher depuis le 16 mars 2026, afin d'assurer la continuité des opérations du Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a retenu les services de la firme Alliance Ressources humaines afin de l'accompagner dans le processus de recrutement d'une directrice des finances;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a procédé à l'analyse des candidatures, à la tenue des entrevues ainsi qu'à l'évaluation des candidates;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande unanimement la candidature de Mme Marie-Pyer Giroux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la nomination de Mme Marie-Pyer Giroux afin d'assurer la permanence à la direction du Service des finances;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

DE NOMMER Mme Marie-Pyer Giroux à titre de directrice des finances de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, à compter du 3 août 2026;

QUE, à compter du 3 août 2026, l'intérim assuré par Mme Anne-Marie Daher à titre de directrice des finances prenne fin et que celle-ci poursuive ses fonctions conformément à son contrat de travail;

D'AUTORISER Mme Émilie Boisvert, mairesse, ainsi que la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'embauche ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les conditions de travail de Mme Marie-Pyer Giroux soient celles prévues à sa lettre d'embauche approuvée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

217-2026-07

6.2 - Ajustement salarial Inspectrice municipale

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a procédé à une analyse des responsabilités et des conditions salariales de l'employé 148;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande au conseil municipal de procéder à un ajustement salarial;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du comité administratif et d'accorder un ajustement salarial de l'employé 148, à compter du 13 juillet 2026;

QUE les nouvelles conditions salariales soient appliquées conformément aux modalités approuvées par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

218-2026-07

6.3 - Mandat Gravel Bernier Vaillancourt avocats SENCRL

CONSIDÉRANT le dossier portant le numéro TAT 1469800 31 2603;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE Gravel Bernier Vaillancourt Avocats SENCRL soit mandaté pour représenter la municipalité dans toute affaire aux procédures découlant des présentes;

QUE la directrice générale par intérim soit autorisée à signer la documentation nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis et des certificats pour le mois de juin 2026.

D'un total de 24 permis pour une valeur de 4 584 357.00 \$

8.2 - Demande de dérogation mineure 2026-06-01 - Lot 5 656 184

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-06-01 concerne la propriété située sur le lot 5 656 184, en zone VML-3 ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à déroger aux dispositions des articles 7.20.4 et 7.20.5 du chapitre 7 du Règlement de zonage numéro 144-94, lesquelles précisent :

« 7.20.4 Marge de recul avant

La marge de recul avant minimum est fixée à dix (10) m (32,8 pi).

7.20.5 Marges latérales

La largeur minimum de chacune des marges latérales est fixée à cinq (5) m (16,4 pi). »

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 7,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres, ainsi qu'à une distance de 3,3 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 5 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande est motivée par les contraintes particulières du terrain, notamment la présence d'affleurements rocheux ainsi que de plusieurs arbres matures, lesquelles limitent les possibilités d'implantation du bâtiment tout en préservant les éléments naturels existants du site ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées, notamment un avis public publié le 1er juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-06-01 ;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-06-01 suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 7,5 mètres de la ligne avant ainsi qu'à une distance de 3,3 mètres de la ligne latérale, malgré les marges minimales de 10 mètres et de 5 mètres prescrites au Règlement de zonage numéro 144-94.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS**9.1 - Contrats pour la soirée Sous les étoiles**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare organise la soirée « Sous les étoiles » le samedi 8 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est prévue au budget municipal 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'adresse à un public de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une programmation diversifiée comprenant des activités d'animation en lien avec la thématique de la soirée;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été reçues afin de réaliser ces différentes activités;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer les contrats et/ou ententes nécessaires avec les fournisseurs suivants pour la tenue de la soirée « Sous les étoiles » du 8 août 2026 :

- **Les Vagabonds du ciel de Lanaudière**, pour une animation sous le thème de l'astronomie, au montant de 300,00 \$, plus les taxes applicables, conformément au contrat;
- **L'Association forestière de Lanaudière**, pour une animation sous le thème « Nos amis de la nuit – Chauves-souris et polatouches », au montant de 357,50 \$, plus les taxes applicables, conformément au contrat;
- **Ariane Labonté**, conteuse, pour une présentation extérieure d'un spectacle de contes pour enfants sous le thème des étoiles et de la voûte céleste, au montant de 625,44 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission.

D'APPROUVER la dépense totale de 1 282,94 \$, plus les taxes applicables.

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-90-447-05 et d'autoriser le paiement des factures conformément aux modalités prévues aux contrats et à la soumission.

Adoptée à l'unanimité

221-2026-07

9.2 - Octroi d'une contribution financière supplémentaire à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare et souhaite soutenir sa mission auprès des jeunes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal 2026 prévoit une contribution financière de 7 000 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le versement de cette contribution de 5 000 \$ afin de répondre à la demande formulée par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes demande maintenant le versement du solde de 2 000 \$ afin de compléter la contribution municipale de 7 000 \$ prévue au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal 2025 prévoyait également une contribution financière de 7 000 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution n'a pas été versée en 2025 puisque la Maison des jeunes n'a présenté aucune demande d'aide financière, notamment en raison d'un changement de coordination au sein de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a demandé au conseil municipal de considérer, à titre exceptionnel, le versement rétroactif de cette contribution prévue au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute contribution accordée relativement à l'exercice financier 2025 doit être financée à même le surplus accumulé non affecté;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau
Dûment appuyée par : Nathalie Boutin
Il est résolu :

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière supplémentaire de 2 000 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de compléter la contribution municipale de 7 000 \$ prévue au budget 2026;

D'AUTORISER le versement, à titre exceptionnel, d'une contribution rétroactive de 7 000 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare relativement à l'année 2025 et d'appliquer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER le paiement de la contribution supplémentaire de 2 000 \$ et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-50 (Subventions – Maison des jeunes);

DE DEMANDER à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare de déposer à la Municipalité, au cours de l'année 2026, son rapport d'activités, sa reddition de comptes ainsi que ses états financiers.

Adoptée à l'unanimité.

222-2026-07

9.3 - Pont payant - Maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de tenir une activité de financement sous forme de pont payant;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra le samedi 5 septembre 2026 à l'intersection de la route 343 et du rang du Pied-de-la-Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes demande également à la Municipalité le prêt de matériel nécessaire à la tenue sécuritaire de l'activité;

Suivant la proposition de : Judith Delorme
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'AUTORISER la tenue de l'activité de financement sous forme de pont payant organisée par la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare le samedi 5 septembre 2026, à l'intersection de la route 343 et du rang du Pied-de-la-Montagne;

D'AUTORISER le prêt de matériels pour la tenue de cette activité, sous réserve que les mesures de sécurité appropriées soient respectées.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

11.1 - Aucun point

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

223-2026-07

12.1 - Autorisation de mandataires - Dépôt des demandes d'autorisations gouvernementales dans le cadre du projet de réaménagement de la plage du Lac des Français

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de réaliser des travaux de réaménagement de la plage du Lac des Français;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'obtention de diverses autorisations auprès des ministères et organismes gouvernementaux compétents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'organisme RAPPEL pour l'accompagner dans la préparation et la réalisation de ce projet;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'AUTORISER l'organisme RAPPEL, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de préparer, signer, transmettre et déposer toute demande, tout formulaire, document ou renseignement requis auprès des ministères et organismes gouvernementaux compétents en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de la plage du Lac des Français;

D'AUTORISER également les représentants du RAPPEL à effectuer tout suivi administratif relatif à ces demandes auprès des autorités gouvernementales, pour et au nom de la Municipalité;

QUE la présente autorisation soit valide pour toute la durée du traitement des demandes d'autorisations gouvernementales liées à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

224-2026-07

12.2 - Fin du mandat d'accompagnement de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Projet de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution no 021-2026-01 accordant à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) un mandat d'accompagnement dans le cadre du projet de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la FQM prévoyait notamment la rédaction et la coordination de l'appel d'offres, l'accompagnement dans la préparation du règlement d'emprunt ainsi que la rédaction et la révision du règlement municipal requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une évaluation des services rendus dans le cadre de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que les services d'accompagnement offerts par la FQM ne répondent pas à ses attentes et que le niveau d'accompagnement fourni n'est pas à la hauteur des besoins de la Municipalité pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre fin aux services d'accompagnement prévus au mandat initial;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

DE METTRE FIN, à compter de l'adoption de la présente résolution, au mandat d'accompagnement confié à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) relativement au projet de mise aux normes des installations septiques;

D'AUTORISER la direction générale par intérim à informer la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de la présente décision et à prendre toute mesure nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

225-2026-07

12.3 - Octroi de contrat - Accompagnement dans le projet de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vérification des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité doit s'assurer que les installations sont conformes aux normes en vigueur, intervenir en cas de non-conformité ou de nuisance et veiller à la protection des eaux de surface et souterraines ainsi qu'à la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer l'inspection des installations septiques situées sur son territoire conformément aux exigences environnementales et réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution no 222-2026-07 mettant fin au mandat d'accompagnement confié à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) relativement au projet de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre les démarches entreprises dans le cadre de ce projet et qu'il est nécessaire de retenir les services d'une firme spécialisée afin d'assurer la réalisation des étapes restantes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Eureka environnement a déposé l'offre de services OS-2200-01 visant à accompagner la Municipalité dans la poursuite du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend notamment :

- la réponse aux questions techniques nécessaires à la finalisation du règlement municipal relatif aux installations septiques;
- la révision et la validation des documents d'appel d'offres relatifs aux inspections;
- la coordination du dépôt et de la publication de l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- la préparation des réponses aux questions des soumissionnaires et des addendas, lorsque requis;
- l'analyse des soumissions reçues et la formulation d'une recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge cette offre conforme à ses besoins et dans le meilleur intérêt de celle-ci;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services OS-2200-01 déposée par l'entreprise Eureka environnement relativement au projet de mise aux normes des installations septiques;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Eureka environnement pour un montant de 6 650,00 \$, plus les taxes applicables, conformément aux conditions prévues à l'offre de services;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-470-00-411-00 (services scientifiques et de génie) et de le financer avec le surplus accumulé non affecté.

D'AUTORISER l'entreprise Eurêka Environnement à préparer, déposer et publier, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'appel d'offres relatif aux inspections des installations septiques sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives requises dans le cadre de ce mandat, conformément à l'offre de services OS-2200-01;

D'AUTORISER la direction générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

226-2026-07

12.4 - Fin du mandat d'accompagnement de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Projet d'implantation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution no 020-2026-01 octroyant à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) un mandat d'accompagnement dans le cadre du projet d'implantation de compteurs d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la FQM prévoyait notamment la rédaction et la coordination de l'appel d'offres, l'accompagnement dans la préparation du règlement d'emprunt, l'accompagnement pour la rédaction et la révision du règlement municipal ainsi que l'accompagnement sur la tarification d'utilisation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une évaluation des services rendus dans le cadre de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que les services d'accompagnement offerts par la FQM ne répondent pas à ses attentes et que le niveau d'accompagnement fourni n'est pas à la hauteur des besoins de la Municipalité pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre fin aux services d'accompagnement prévus au mandat initial;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

DE METTRE FIN, à compter de l'adoption de la présente résolution, au mandat d'accompagnement confié à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) dans le cadre du projet d'implantation de compteurs d'eau;

D'AUTORISER la direction générale par intérim à informer la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de la présente décision et à prendre toute mesure nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

227-2026-07

**12.5 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière -
Programme Protection des eaux de Nature-Action Québec**

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec, grâce à la contribution financière d'Ovivo, offre un programme d'aide financière visant à soutenir la réalisation de travaux de protection, de conservation et de restauration des écosystèmes hydriques, notamment par la création et la restauration de bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'offrir un soutien financier pouvant couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à un montant de 10 000 \$, en plus d'un accompagnement technique offert par Nature-Action Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite réaliser des travaux de restauration et de stabilisation des bandes riveraines à la plage municipale du lac des Français ainsi qu'au stationnement du belvédère de l'étang du Village;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribueront à la protection des milieux hydriques, à la réduction de l'érosion, à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la bonification de la biodiversité et à la mise en valeur des espaces publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la recherche d'aides financières permettant de soutenir la réalisation de projets municipaux;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale par intérim à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, une demande d'aide financière auprès de Nature-Action Québec dans le cadre du programme Protection des eaux, financé par Ovivo, pour les projets de restauration des bandes riveraines de la plage municipale du lac des Français et du stationnement du belvédère de l'étang du Village;

D'AUTORISER la direction générale par intérim à signer tous les formulaires, documents, ententes et autres pièces nécessaires au dépôt, à l'obtention et au suivi de cette demande d'aide financière;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts du projet ainsi que toute dépense non admissible ou excédentaire, conformément aux crédits qui seront autorisés par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Aucun point

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

228-2026-07

18.1 - Autorisation de participation au Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son Congrès annuel du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec sous le thème « Faire du Québec, le Québec des régions »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une occasion privilégiée pour les élus municipaux de participer à des activités de formation, d'information et de réseautage portant sur les enjeux municipaux actuels;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès de la FQM rassemble des élus et gestionnaires municipaux de partout au Québec et permet de favoriser le partage d'expertise et le développement des connaissances;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal 2026 prévoit une somme de 6 300 \$ pour permettre la participation de trois élus à cet événement, incluant les frais d'inscription, d'hébergement et de repas;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de trois élus municipaux au Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

D'AUTORISER les dépenses relatives à l'inscription, à l'hébergement et aux repas pour les trois participants, pour un montant maximal de 6 300 \$;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-110-00-346-00 (Congrès et délégation);

D'AUTORISER la direction générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

229-2026-07

18.2 - Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services aux personnes sinistrées conclue entre la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et la Société canadienne de la Croix-Rouge est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a transmis à la Municipalité une nouvelle entente de services aux personnes sinistrées couvrant la période du 20 août 2026 au 20 août 2028, laquelle prévoit un renouvellement automatique d'une période additionnelle d'un an, sous réserve des modalités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet à la Municipalité de bénéficier du soutien de la Société canadienne de la Croix-Rouge lors d'un sinistre ou d'une mesure d'évacuation, notamment pour l'accueil, l'inscription, l'hébergement temporaire, l'alimentation, le transport et les autres services d'assistance aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution financière annuelle établie selon un tarif per capita de 0,21 \$ par habitant pour la période du 20 août 2026 au 19 août 2027 et de 0,23 \$ par habitant pour les périodes

subséquentes prévues à l'entente, laquelle contribution est calculée selon la population officielle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette entente et juge opportun d'en autoriser la signature;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse, Mme Émilie Boisvert, ainsi que la directrice générale par intérim, Mme Stéphanie Lafond, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière annuelle prévue à l'Entente de services aux personnes sinistrées conclue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-220-00-494-00 (Organisme soutien d'urgence et sécurité publique).

Adoptée à l'unanimité

230-2026-07

18.3 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation d'un feu clignotant à l'intersection de la route 343 et de l'accès à la plage municipale

CONSIDÉRANT QUE la plage municipale de Sainte-Marcelline-de-Kildare constitue un lieu récréatif fréquenté par les citoyens et les visiteurs tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la plage municipale est situé sur la route 343, une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), où la circulation automobile est importante et où les vitesses pratiquées sont élevées;

CONSIDÉRANT QUE la plage municipale accueille un nombre important d'usagers en toute saison, incluant des familles et de nombreux enfants, ce qui entraîne une augmentation importante des entrées et sorties de véhicules à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lieux et l'intensité de la circulation rendent les manœuvres d'entrée et de sortie du stationnement plus difficiles et augmentent les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'améliorer la sécurité des usagers en demandant l'installation d'un feu clignotant annonçant la présence de l'accès à la plage municipale;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'évaluer la possibilité d'installer un feu clignotant de signalisation sur la route 343, à proximité de l'accès à la plage municipale de Sainte-Marcelline-de-Kildare, afin d'améliorer la sécurité des usagers de ce secteur;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin qu'il procède à l'analyse de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

231-2026-07

18.4 - Résolution d'appui - Retrait certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'Emploi, M. Jean François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

Adoptée à l'unanimité

232-2026-07

18.5 - Résolution d'appui au programme petits établissements accessibles

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec des jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare appuie les démarches de la Municipalité de Sainte-Clotilde visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments.

QUE la Municipalité demande au Gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent.

QU'une copie de la résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC de la Matawinie ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

Adoptée à l'unanimité

233-2026-07

18.6 - Demande à Postes Canada - Maintien des services et opposition à la fermeture du bureau de poste de Sainte-Marcelline-de-Kildare

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a informé la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de la réduction des heures d'ouverture de son bureau de poste, entrée en vigueur le 1er juin 2026, faisant passer les heures d'ouverture de 28 heures 45 minutes à seulement 21 heures 15 minutes par semaine;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a par la suite informé la Municipalité que, faute d'avoir réussi à recruter un maître de poste, elle envisageait désormais la fermeture permanente du bureau de poste de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste constitue un service public essentiel offrant à la population un accès de proximité aux services postaux, notamment pour les personnes âgées, les citoyens n'ayant pas accès facilement aux services numériques, les entreprises, les travailleurs autonomes, les agriculteurs et les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du bureau de poste obligerait les citoyens à se déplacer dans une autre municipalité afin d'obtenir des services auxquels ils ont droit, ce qui représente une contrainte importante dans une municipalité rurale où les déplacements nécessitent l'utilisation d'un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la réduction importante des heures d'ouverture a eu pour effet de rendre le poste de maître de poste beaucoup moins attrayant, ce qui a vraisemblablement contribué au désistement de plusieurs candidats intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que les difficultés de recrutement rencontrées par Postes Canada ne peuvent justifier la disparition d'un service public essentiel dont dépend une communauté entière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la continuité de ses services, notamment en adaptant ses conditions de recrutement, en réévaluant les conditions d'emploi offertes ou en mettant en place toute autre mesure permettant d'éviter la fermeture du bureau;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture d'un bureau de poste en milieu rural entraîne des conséquences importantes sur l'attractivité, le développement économique et la qualité de vie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté la résolution CM-07-274-2026 afin d'appuyer les démarches de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare visant le maintien des services postaux;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin
Dûment appuyée par : Judith Delorme
Il est résolu :

DE DÉNONCER la décision de Postes Canada de réduire les heures d'ouverture du bureau de poste de Sainte-Marcelline-de-Kildare ainsi que son intention de procéder à sa fermeture permanente;

D'EXIGER de Postes Canada qu'elle maintienne le bureau de poste de Sainte-Marcelline-de-Kildare en activité et qu'elle rétablisse les heures d'ouverture qui étaient en vigueur avant le 1er juin 2026;

DE DEMANDER à Postes Canada de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de pourvoir rapidement le poste de maître de poste, notamment en réévaluant les conditions de travail et les modalités de recrutement si celles-ci ne permettent pas d'attirer des candidats;

DE RAPPELER que les citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare ne doivent pas être pénalisés en raison de difficultés administratives ou de recrutement relevant exclusivement de Postes Canada;

DE DEMANDER au député fédéral de Joliette d'intervenir auprès de Postes Canada afin d'assurer le maintien du bureau de poste et de l'ensemble des services actuellement offerts à la population;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la présidente-directrice générale de Postes Canada, au ministre fédéral responsable de Postes Canada, au député fédéral de Joliette, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Matawinie ainsi qu'à toute autre instance concernée.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

234-2026-07

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de :
Dûment appuyée par :
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 06.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim